



---

**Proposition d'amendement des GRT de la  
RCC CORE relative à la conception régionale  
de droits de transport long terme basée sur  
l'Article 4(12) du Règlement (UE) 2016/1719 de  
la Commission**

---

**24 novembre 2017**

---

Les GRT de la RCC CORE, en tenant compte des éléments suivants,

### **Préambule**

- (1) Le 14 Octobre 2017, les Autorités de Régulation Nationales de la RCC CORE (ARN de la RCC CORE), rassemblées au sein du Forum Régional des Régulateurs de l'Energie CORE (« CERRF »), ont approuvé la proposition des GRT de la RCC CORE relative à la conception régionale des droits de transmission long terme comme prévu par l'Article 31 du Règlement (UE) 2016/1719 de la Commission (Règlement FCA) (« Conception régionale des droits Long Terme des GRT CORE »)
- (2) Les Autorités de Régulation Nationales responsables des frontières entre les zones de dépôt des offres CZ-SK et AT-DE/LU ont décidé d'introduire des produits long terme sur lesdites frontières.
- (3) Les GRT CORE mettent en œuvre la décision des ARN selon les Articles 4(3) et 8(2) de la Conception régionale des droits Long Terme des GRT CORE

Soumettent la proposition d'amendement suivante aux Autorités de Régulation Nationales de la RCC CORE :

## **Article 1**

### **Type de Droits de Transport Long Terme pour les frontières des zones de dépôt des offres AT-DE/LU et CZ-SK**

Le tableau 1 de l'Article 5 de la Conception régionale des droits Long Terme des GRT CORE doit être amendée pour les frontières des zones de dépôt des offres AT-DE/LU et CZ-SK de la manière suivante :

**Tableau I : type de droits de transport long terme de chaque frontière de zones de dépôt des offres CORE**

Frontières de la RCC CORE	Types de droits de transport long terme
NL-BE	Droits de transport financiers - Options
NL-DE/LU	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
BE-FR	Droits de transport financiers - Options
BE-DE/LU	Aucun DTLT défini
FR-DE/LU	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
PL-DE/LU	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
PL-CZ	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
CZ-DE/LU	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
PL-SK	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
AT-DE/LU1	Droits de transport financiers - Options
AT-CZ	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
AT-SI	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
SI-HR	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
HR-HU	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
AT-HU	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
HU-SK	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
HU-RO	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
CZ-SK	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.
SI-HU <sup>1</sup>	Droits de transport physiques soumis au principe de use-it-or-sell-it.

## **Article 2**

### **Délai de mise en œuvre**

Le paragraphe 3 de l'Article 8 de la Conception régionale des droits Long Terme des GRT CORE doit être amendé de la manière suivante :

3. La conception régionale de droits de transport long terme des frontières des zones de dépôt des offres AT-DE/LU et CZ-SK doit être mise en œuvre au plus tard pour la première enchère de l'échéance 2019, en conformité avec les décisions des Autorités de Régulation Nationales compétentes.

<sup>1</sup> La frontière des zones de dépôt des offres SI-HU prendra effet conformément à l'Annexe 1, article 5, paragraphe 4 de la décision RCC (Décision ACER N° 06/2016).